



Minister for
International Trade

Ministre du
Commerce extérieur

STATEMENT DISCOURS

87/03

Déclaration sur le règlement
de l'affaire du bois d'oeuvre résineux
par l'honorable Pat Carney,
ministre du Commerce extérieur

VANCOUVER

Le 5 janvier 1987

Canada

Mesdames et Messieurs,

Je vous ai convoqués ici aujourd'hui pour rétablir les faits et pour réfuter certaines allégations non fondées dont ont fait état les médias.

Comme vous le savez, nous avons conclu une entente avec les États-Unis sur le droit compensateur appliqué au bois d'oeuvre résineux. Nous avons négocié le meilleur règlement possible, étant donné les options dont nous disposions.

Je voudrais vous parler brièvement des options, du processus, des demandes et des résultats obtenus avec cette entente.

La procédure compensatrice engagée en 1983 avait abouti à une constatation préliminaire en notre faveur. Mais la constatation préliminaire faite en 1986 nous était défavorable.

Par conséquent, nous avons trois options en vertu de la législation commerciale américaine:

- Défendre notre cause et risquer de perdre l'affaire et d'avoir à payer des droits compensateurs au Trésor américain.
- Concéder que nos programmes de coupe constituaient des subventions et conclure une entente de suspension pour maintenir au Canada les montants supplémentaires perçus; ou
- Négocier un règlement pour protéger les intérêts des milliers de Canadiens qui travaillent dans cette industrie tout en protégeant le droit qu'ont les provinces de gérer leurs ressources et en maintenant au Canada les recettes tirées des forêts.

Le gouvernement canadien a engagé des consultations détaillées avec les provinces, les syndicats et l'industrie. Nous avons exploré toutes les options compte tenu de notre devoir de protéger les intérêts du Canada.

Comme vous le savez, les provinces ont divergé de vues quant à l'approche que nous devrions prendre. L'Ontario voulait poursuivre l'affaire jusqu'à la décision finale dans l'espoir de la renverser ou, si cela échouait, de la contester devant les tribunaux américains. La Colombie-Britannique et le Québec favorisaient la négociation d'une entente de suspension pour garder l'argent au Canada.

Nos discussions avec les représentants du département américain du Commerce nous ont de plus en plus convaincus que la décision finale nous serait défavorable, quelle que soit la validité de notre position.

Ainsi, j'ai conclu en novembre que le fait de défendre notre cas jusqu'au bout aurait presque certainement pour conséquence de consacrer un dangereux précédent juridique, que les droits compensateurs résultants iraient enrichir le Trésor américain et que les droits imposés pourraient bien être supérieurs à 15 %.

Par ailleurs, l'approche de l'entente de suspension favorisée par la C.-B. et le Québec n'était pas plus satisfaisante. Cette solution nous aurait entraînés à remettre au gouvernement américain le contrôle de nos politiques de gestion forestière. Cela était tout à fait inacceptable au gouvernement du Canada.

La proposition que j'ai élaborée avec le secrétaire Baldrige était celle qui se rapprochait le plus des objectifs de toutes les parties. Elle a été présentée à la Conférence des Premiers ministres en novembre, et les Premiers ministres l'ont acceptée.

Elle comportait de nets avantages: (1) les recettes supplémentaires générées seraient gardées au Canada; (2) les provinces garderaient leur liberté de déterminer la tarification du bois de coupe; (3) un dangereux développement dans la politique compensatrice américaine serait évité par le retrait de la requête; (4) un autre conflit avec les provinces serait évité; (5) les provinces resteraient entièrement libres de déterminer leurs propres politiques de gestion des ressources naturelles; et (6) au contraire d'une entente de suspension, les autorités américaines ne se trouveraient pas à empiéter sur la souveraineté canadienne en régissant les pratiques provinciales de gestion.

L'entente que nous avons conclue avec les États-Unis satisfait à tous ces objectifs. Il est important de souligner qu'elle est appuyée par neuf provinces qui détiennent cette ressource, par le syndicat qui représente les travailleurs forestiers et par d'importants éléments de l'industrie.

C'est ce que nous pouvions obtenir de mieux dans des circonstances difficiles. En outre, l'accord satisfaisait à nos conditions.

Les critiques ont fait grand cas du prétendu empiètement sur la souveraineté canadienne.

Contrairement à l'interprétation que l'Opposition a faite de la situation, la souveraineté canadienne a été respectée et continuera de l'être.

Au cours des négociations, la coalition américaine a cherché à obtenir un bon nombre de concessions du Canada. Ainsi, elle a voulu fixer un prix minimum indépendamment des conditions du marché. Elle a cherché à dicter aux Canadiens quelles devraient être leurs politiques en ce qui concerne la coupe du bois. Elle a exigé que soient apportées dans un délai précis des modifications spécifiques aux systèmes provinciaux de coupe du bois, un comité conjoint se chargeant de superviser les changements apportés. Si le Canada avait acquiescé à cette demande, le gouvernement américain aurait eu droit de regard sur la formulation et l'application de nos politiques. Le Canada a jugé cette demande tout à fait inacceptable, et il l'a rejetée d'emblée.

Dans une déclaration qu'elle a faite le 2 janvier, l'Administration américaine a expressément reconnu la souveraineté du Canada:

"Le gouvernement des États-Unis ne s'arrêtera pas à la façon dont s'y prennent les autorités canadiennes pour modifier leurs pratiques de gestion forestière, ni au moment qu'elles choisissent pour ce faire ni encore à la forme que prennent ces modifications. Il revient aux Canadiens de décider de ces questions." (Traduction)

Voilà les attributs essentiels de la souveraineté. Il appartient aux Canadiens seuls de régler ces questions. L'unique point qui doit faire l'objet de consultations et d'un accord est le calcul de la valeur de toutes modifications apportées au droit à l'exportation.

La conclusion de cet accord est une réalisation notable. Ce règlement est d'ailleurs très nettement préférable à une entente de suspension. L'argent reste au Canada, comme c'est le cas pour une entente de suspension. Mais, de façon plus importante, on a réussi à écarter les activités de contrôle des pratiques provinciales de gestion qui accompagnent ce type d'entente.

S'agissant des droits compensateurs, une décision négative aurait eu pour effet de créer un dangereux précédent en droit. Les sommes prélevées auraient pris le chemin des États-Unis plutôt que de rester au Canada et de profiter aux Canadiens. Et, surtout, le genre d'inspection importune des registres provinciaux et de l'industrie que nous avons dû subir durant l'enquête de procédure compensatrice se serait poursuivie jusqu'à ce que le gouvernement des États-Unis eut déterminé que la prétendue subvention avait été éliminée.

Je répète que la seule façon de se défaire d'une ordonnance de mesures compensatrices est de répondre aux conditions posées par le gouvernement des États-Unis. Ce qui signifierait des augmentations des droits de coupe en sus de l'ordonnance - un double fardeau que l'industrie devrait supporter jusqu'à ce que le gouvernement des États-Unis en vienne à la conclusion que la prétendue subvention a été éliminée.

Certains critiques ont prédit que notre accord se solderait par des pertes d'emplois énormes. À titre de ministre du gouvernement fédéral, je dois en tout temps tenir compte des effets que les décisions du gouvernement peuvent avoir sur l'emploi. Mais, par contre, on ne peut faire abstraction de certaines réalités.

Premièrement, l'industrie forestière a toujours été cyclique; elle a toujours connu des hauts et des bas. Deuxièmement, comme l'a montré l'affaire du tarif applicable aux bardeaux et bardeaux fendus, il est difficile de prédire les effets de l'imposition d'un tarif ou d'un droit.

Mais il faut surtout noter que l'organisation qui a le plus à coeur de protéger ces emplois dans le secteur forestier, l'I.W.A., a appuyé sans réserve nos efforts. Doug Smyth de cette association m'a informée que l'I.W.A. était fermement d'avis qu'il était absolument essentiel de conclure avec les États-Unis un règlement négocié garantissant que les taxes plus élevées perçues sur les expéditions de bois d'oeuvre résineux aux États-Unis restent au Canada.

Comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec les provinces, l'industrie et les syndicats dans cette affaire.

Je suis maintenant prête à répondre à vos questions.